



Achat groupé Client résidentiel - Wallonie

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 4 parties :

1. Le coût de l'énergie (MEGA)
2. Les coûts énergie verte (certificats verts, etc.)
3. Les tarifs des réseaux
4. Les impôts, taxes, surcharges, contributions (fixés par les pouvoirs publics)

Répartition des coûts *

-  Energie MEGA
-  Réseaux
-  Taxes et Surcharges
-  Coûts énergie verte
-  TVA



Sources d'énergie pour :
votre produit : ● 100% grise
la région wallonne (telles qu'approuvées par la CWaPE) : 90,91%
verte et 9,09% grise

Coût de l'énergie, redevance annuelle (1)

Electricité	Energie (c€/kWh)	
	Groupe Sol (Fixe)	Injection (Fixe)
Compteur mono-horaire	13.88	2.83
Compteur bi-horaire	Tarif jour	15.64
	Tarif nuit	12.35
Exclusif nuit	12.35	0
Redevance fixe (€/an)	90.1	0
Forfait panneaux solaires (€/kVA par mois)	0	0
Forfait partage d'énergie (€/an)	90.75	0

- Le produit Groupe Sol comprend un service dédié via MyMega ou téléphone.
- En souscrivant à un nouveau contrat à cette offre Groupe Sol, vous bénéficiez d'une ristourne de 15,9 € TVAC sur la redevance fixe pour votre première année de souscription à ce produit. La ristourne vous est uniquement accordée après une année ininterrompue de consommation au tarif de cette offre Groupe Sol et octroyée sur votre facture de régularisation pour autant que, tout au long du contrat, vous ayez payé vos factures sans le moindre retard. Cette ristourne est unique et n'est pas cumulable avec d'autres promotions ou réductions.

- Les prix d'injection sont exemptés de TVA.
- Si vous êtes éligible au Tarif Social, vous trouverez plus d'informations sur le montant et le tarif social en tant que tel sur le site web de la CREG.
- Le forfait panneaux solaires est facturé pour un point de raccordement avec une installation photovoltaïque et sous le régime de la compensation (énergie injectée soustraite de l'énergie consommée). Le nombre de KVA correspond à la puissance de votre onduleur, communiquée par votre gestionnaire de réseau.
- Tarif d'injection : dans le cas où vous avez souscrit au tarif fixe pour votre consommation, le prix de rachat de votre énergie injectée sur le réseau sera fixé également pour une durée d'un an.
- La redevance fixe est payée par année de contrat entamée, quelle que soit la durée de la livraison en énergie par Mega (le contrat étant à durée indéterminée).
- Le forfait partage d'énergie est un coût annuel par point d'accès faisant l'objet d'un partage d'énergie. Celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours pendant lesquels le partage de l'énergie est actif sur ce point d'accès quelle que soit la durée de votre contrat. Il est soumis à 21% de TVA.
- Le prix de l'électricité fixe, est fixe pour la durée du prix garanti selon vos conditions contractuelles. Ce prix est garanti pour une durée d'un an.

Coût énergie verte (2)

Cotisation Verte (c€/kWh)	Certificat vert
Wallonie	3,008

(1) Ces prix sont d'application pour les contrats de fourniture d'électricité de clients résidentiels dont la consommation annuelle est inférieure à < 100 MWh. Les prix affichés sont d'application pour les compteurs avec relevé annuel ou mensuel et avec un raccordement basse tension en dessous de 56 kVA. Ils sont valables pour tout contrat signé en 04/2025.

(2) Le coût énergie verte et le coût cogénération (pour la Flandre) sont calculés de la manière suivante: Q x Pc. Q correspond au pourcentage (déterminé par les Régions) de vos consommations pour lequel Mega doit acheter des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. L'achat de ces certificats fait office de taxe au consommateur et sert à soutenir la production d'énergie verte en Belgique. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 70,94 € en Wallonie, à 87,05 € à Bruxelles et à 101,63 € en Flandre. Le prix par certificat de cogénération en Flandre s'élève à 24,85€. Pc est garanti pendant un an. Ces coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et des conditions de marché, et sont repris séparément sur la facture.

* Le graphique basé sur une consommation moyenne de 10500 kWh/an, d'une famille ayant un compteur mono-horaire et résidant à Liège (gestionnaire de réseau RESA).

**Achat groupé****Prix de la distribution et du transport (3)**

Votre intercommunale	(c€/kWh)				Transport (c€/kWh)	Terme fixe (€/an)
	Mono-horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	9.46	9.56	7.65	6.99	2.98	19.08
AIESH	12.8	14.21	7.76	7.76	2.98	18.22
ORES (Brabant wallon)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Est)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Hainaut Elec)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Luxembourg)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Mouscron)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Namur)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
ORES (Verviers)	10.79	11.46	6.63	5.41	2.98	13.84
Régie de Wavre					0	
RESA	10.62	11.99	5.98	5.04	2.98	26.5

Taxes, redevances, cotisations et surcharges (4)

Redevance de raccordement	c€/kWh		Votre intercommunale	Tarif Prosumer (€/kW/an)
	Accise spéciale (c€/kWh)	Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)		
			AIEG	78.99
			AIESH	97.68
			ORES (Brabant wallon)	86.96
			ORES (Est)	86.96
			ORES (Hainaut Elec)	86.96
			ORES (Luxembourg)	86.96
			ORES (Mouscron)	86.96
			ORES (Namur)	86.96
			ORES (Verviers)	86.96
			Régie de Wavre	89.91
			RESA	85.93

* Le droit d'accise spécial est d'application à partir du 01/01/2022. Ce droit remplace les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé suivant un tarif dégressif par tranche de consommation, calculé sur une base annuelle. Le tarif peut être recalculé par le SPF Finances chaque trimestre à partir du 01/07/2023.

(3) Versés à votre Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD). Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, redevances et surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs de Mega d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

(4) Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire. Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration. NB: - La redevance raccordement n'est pas soumise à la TVA. Forfait de 0.075 € pour les 100 premiers kWh.

Mega a signé l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Un contrat conclu sur base de cette carte tarifaire tombera par conséquent dans le champ d'application de l'accord du consommateur dans le marché libéralisé de l'électricité et du gaz. Vous trouverez plus d'informations sur <https://www.mega.be/fr/energie/a-propos-de-mega/accord-consommateur-energie>.

Des frais administratifs sont facturés en cas de non-paiement des factures: 7,5€ pour une lettre de rappel envoyée 5 jours après l'échéance de la facture, 15€ pour une mise en demeure envoyée 15 jours après l'échéance de la facture, le tout à majorer des intérêts de retard (au taux d'intérêt légal) exigibles de plein droit compter de la date d'échéance des factures.

Pour plus de renseignements sur l'ensemble de nos produits actifs, rendez-vous sur: <https://www.mega.be/fr/energie/cartes-tarifaires>. Pour vérifier la compétitivité de nos tarifs, rendez-vous sur le comparateur régional de votre région (<https://www.compacwape.be>) et sur le comparateur fédéral (<https://www.creg.be/fr/cregscan>)